

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 20 juin 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**  
**Était absent : M. Jean-Simon Landry, conseiller**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**16-06-140 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le lundi 20 juin 2016 soit accepté en ajoutant les points suivants et en y laissant le varia ouvert.

**16-06-141 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES HAUTEURS MINIMALES DE FORTES PENTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 concernant les hauteurs minimales de fortes pentes;

POUR CES MOTIFS,

Mme France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les hauteurs minimales de fortes pentes.

**16-06-142 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2016-272 CONCERNANT LES OUVRAGES DE STABILISATION PRIVÉS EN BORDURE DE LA BAIE-DES-CHALEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2009-155;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement numéro 2009-155 sur le zonage concernant l'interdiction des ouvrages de stabilisation en bordure de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif sur l'érosion côtière, soumis aux municipalités le 29 août 2011, par le ministère de la Sécurité publique, recommande que les ouvrages de stabilisation ne soient plus permis en bordure de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du groupe OURANOS démontrent que les ouvrages de stabilisation en bordure de la Baie-des-Chaleurs ne sont pas économiquement rentables pour la communauté gaspésienne;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 novembre 2015 (résolution 15-11-240);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte définitivement (sans modification) le règlement 2016-272 concernant les ouvrages de stabilisation privés en bordure de la Baie-des-Chaleurs, tel que présenté.

**16-06-143 DÉROGATION MINEURE (104, 106 ET 108, ROUTE CAISSY – LOT 3 887 463) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre sur la propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande en dérogation mineure pour l'immeuble se situant au 104, 106 et 108, route Caissy, sur le lot 3 887 463 du cadastre du Québec, qui consiste à accepter les demandes de dérogation mineures suivantes :

- La subdivision du lot 3 887 463 en trois lots distincts, ayant respectivement une superficie de 921,5 m<sup>2</sup>, 637,4 m<sup>2</sup> et 1 186,3 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1 858,0 m<sup>2</sup>;
- La subdivision du lot 3 887 463 en trois lots distincts, ayant respectivement une largeur de 18,16 m, 14,19 m et 26,64 m, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 30,48 m;
- La subdivision du lot 3 887 463 en trois lots distincts, ayant chacun une profondeur de 45,03 m, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 60,0 m;
- La superficie et la profondeur du bâtiment, situé au 106, route Caissy qui sont respectivement de 45,23 m<sup>2</sup> et de 5,63 m, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 67,0 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 7 mètres;
- La superficie et la profondeur du bâtiment, situé au 108, route Caissy qui sont respectivement de 36,1 m<sup>2</sup> et de 3,50 m, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 67,0 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1976;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été donnés pour la construction de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas aux voisins;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 25 avril 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure pour l'immeuble se situant au 104, 106 et 108, route Caissy, sur le lot 3 887 463 du cadastre du Québec, qui consiste à accepter les demandes de dérogation mineures suivantes :

- La subdivision du lot 3 887 463 en trois lots distincts, ayant respectivement une superficie de 921,5 m<sup>2</sup>, 637,4 m<sup>2</sup> et 1 186,3 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 1 858,0 m<sup>2</sup>;
- La subdivision du lot 3 887 463 en trois lots distincts, ayant respectivement une largeur de 18,16 m, 14,19 m et 26,64 m, alors que la réglementation prévoit une largeur minimale de 30,48 m;
- La subdivision du lot 3 887 463 en trois lots distincts, ayant chacun une profondeur de 45,03 m, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 60,0 m;
- La superficie et la profondeur du bâtiment, situé au 106, route Caissy qui sont respectivement de 45,23 m<sup>2</sup> et de 5,63 m, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 67,0 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 7 mètres;
- La superficie et la profondeur du bâtiment, situé au 108, route Caissy qui sont respectivement de 36,1 m<sup>2</sup> et de 3,50 m, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 67,0 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 7 mètres.

**16-06-144                    RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CHALET DE LA POINTE TRACADIGASH – DÉPÔT DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le chalet de la pointe Tracadigash est une infrastructure importante pour assurer les activités se déroulant sur ce site naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est un service accessible à tous les citoyens et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment communautaire nécessite des rénovations majeures tant au niveau de la toiture, des équipements sanitaires, des fenêtres, du foyer et du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce centre communautaire doit être un peu agrandi pour répondre aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) disposera d'un plan de rénovation et d'agrandissement dans lequel on y retrouvera un accès extérieur et intérieur des salles de bains ainsi qu'un local de rangement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts de ce projet de rénovation et d'agrandissement ainsi que des coûts d'entretien de ce bâtiment communautaire;

QUE monsieur Alain Bernier, responsable du développement économique et touristique, soit autorisé à signer les documents requis à cet effet.

**16-06-145****ACHAT DE SEL DE VOIRIE – HIVER 2016-2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit procéder à l'achat de sel de voirie pour ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'état du quai de Carleton-sur-Mer ne permet plus la livraison de bateaux de sel;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de Sel Windsor Ltée pour 102,50 \$ la tonne livrée au quai de Paspébiac requiert que l'on y ajoute nos frais de transport routier jusqu'à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de Sel Warwick Inc. pour 102,95 \$ la tonne livrée par camion directement à notre entrepôt de Carleton-sur-Mer à partir du quai de Belledune est plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'environ 200 tonnes de sel de voirie de la compagnie Sel Warwick inc. au prix de 102,95 \$ la tonne, taxes en sus.

**16-06-146****POSTE DE CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION**

ATTENDU QUE monsieur Éric Leblanc s'est vu confier le poste de Contremaître des travaux publics le 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Leblanc a rempli avec satisfaction les exigences du poste pendant la période de probation de douze mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de confirmation de monsieur Éric Leblanc à titre de Contremaître des travaux publics et de mettre fin à sa période de probation de 12 mois prévue aux conditions de travail du personnel cadre.

**16-06-147****POSTE D'AGENTE À LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT QU' après analyse des besoins supplémentaires en administration, un nouveau poste d'Agente à la comptabilité a fait l'objet d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Landry est la seule candidate qui s'est manifestée et qui a l'expérience pertinente pour répondre aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de la nomination de madame Michèle Landry à titre d'Agente à la comptabilité à temps complet/52 semaines par année, sous réserve de la période d'essai et la période de probation de 20 jours prévue à la convention collective de la Ville de Carleton-sur-Mer et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-Saint-Omer (SCN).

QUE cette embauche sera effective à partir du mardi 7 juin 2016.

**16-06-148**

**ADHÉSION DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER – DÉCLARATION  
DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT**

ATTENDU QUE lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

ATTENDU QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU' une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**16-06-149**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PISCINE  
BRUCE-RITCHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de New Richmond souhaite convenir d'une entente intermunicipale avec les municipalités avoisinantes pour faire un partage équitable d'une partie du déficit d'opération de la piscine « Bruce-Ritchie »;

CONSIDÉRANT QUE les discussions initiées par la Ville de New Richmond à l'égard de ce dossier ont débuté peu de temps avant la fin des travaux de réfection de la piscine «Bruce-Ritchie» (moins de 2 mois);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de New Richmond a convenu des ententes avec des municipalités en dehors d'un protocole commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et la Municipalité de Maria poursuivent toujours leurs efforts pour en venir à une entente visant un usage intermunicipal de la piscine «Bruce-Ritchie»;

CONSIDÉRANT QUE la piscine «Bruce-Ritchie» vient tout juste d'être rouverte au public et qu'une triple tarification est exigée auprès des usagers résidents en provenance des territoires de Carleton-sur-Mer et de Maria;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et la Municipalité de Maria se disent prêtes à reconnaître la piscine « Bruce-Ritchie » comme étant un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de New Richmond propose un mode de répartition d'une partie du déficit d'opération en fonction d'un échantillonnage de statistiques parcellaires remontant à l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE de l'aveu même de la Ville de New Richmond, cet échantillonnage de statistiques ne renferme pas les bains libres et peut générer une certaine distorsion;

CONSIDÉRANT QUE l'article n° 1 du projet de protocole d'entente fait ressortir la notion du partage équitable entre les municipalités signataires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et la Municipalité de Maria parlent d'une seule voix en avisant la Ville de New Richmond de la possibilité d'en arriver à une entente sur le partage d'une partie du déficit d'opération de la piscine « Bruce-Ritchie » si les points ci-dessous mentionnés font l'objet d'un respect intégral, à savoir :

- 1- Le droit à la reconnaissance par la Ville de New Richmond du principe de gratuité des quotes-parts auprès des municipalités partenaires pour l'utilisation de la piscine tout au long des six (6) derniers mois de la présente année, soit de juillet à décembre 2016;
- 2- Le partage du déficit d'opération de la piscine ne peut en aucun temps excéder la somme de 65 000 \$ par année entre les partenaires signataires de l'entente intermunicipale, laquelle entente s'étale sur une durée de cinq (5) ans;
- 3- La Ville de Carleton-sur-Mer et la Municipalité de Maria acceptent d'assumer une quote-part respective de 26 000 \$ et 24 000 \$ pour la première année complète d'opération (2017), le tout conditionnellement à ce que le principe d'équité fiscale soit respecté et revu en tenant compte des véritables statistiques de fréquentation découlant des dix-huit (18) derniers mois d'opération (6 mois en 2016 et 12 mois en 2017);

- 4- Lors de la deuxième année d'opération (2018), la Ville de New Richmond doit prendre l'engagement formel de revoir avec le comité aviseur les quotes-parts des municipalités partenaires en fonction des statistiques d'achalandage réel provenant du territoire d'appartenance des municipalités signataires de l'entente.

QU' une copie conforme de cette résolution soit acheminée à l'attention des autorités municipales de la Ville de New Richmond.

### **AUTRES SUJETS**

#### **16-06-150 FERMETURE D'UN LIT AU CHSLD DE MATAPÉDIA**

CONSIDÉRANT QUE le centre d'hébergement et de soins de longue durée de Matapédia ne compte que 20 chambres;

CONSIDÉRANT QUE selon le comité de résidents la liste d'attente est déjà et souvent très longue;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture d'un lit aura indéniablement un impact sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QUE le territoire est vaste et que les besoins en hébergement demeurent importants;

CONSIDÉRANT QUE des coupures risquent d'affecter les services offerts et la qualité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE des proches du secteur de Matapédia doivent être hébergés ailleurs dans l'attente qu'une chambre se libère;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE La Ville de Carleton-sur-Mer appui le comité de résidents et demande que CISSS fasse des démarches avec le comité des résidents à ce sujet.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Douze (12) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

#### **16-06-151 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 55, M. Mathieu Lapointe propose de lever la séance.  
Accepté.

---

**M. Denis Henry**  
Maire

---

**M. Danick Boulay**  
Directeur général et greffier